

Systemes de prophylaxie dentaire scolaire (PDS) en Suisse romande

Résultats de l'enquête menée dans les cantons de Fribourg,
Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud – Printemps 2014



Image : la clinique dentaire scolaire ambulante du Canton du Jura
(<http://www.jura.ch/DSA/SSA/Clinique-dentaire-scolaire.html>)

Table des matières

Table des matières	2
Informations préliminaires	2
Résumé	2
<u>Panorama de l'organisation de la PDS dans les cantons suisses-romands</u>	4
1. Canton de Fribourg	4
2. Canton de Genève	7
3. Canton du Jura	9
4. Canton de Neuchâtel	11
5. Canton de Vaud	16

Informations préliminaires

Le présent rapport a pour but de donner un aperçu des systèmes de prophylaxie dentaire scolaire (PDS) dans les cantons suivants de Suisse romande : Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud. Le Valais n'a pas été inclus dans l'enquête, les informations le concernant étant déjà relativement bien connues.

Les données nécessaires à l'élaboration de ce rapport ont été récoltées entre mars et avril 2014 par le biais d'entretiens téléphoniques et de courriels avec divers acteurs impliqués dans la prophylaxie dentaire scolaire, ainsi que grâce aux informations parfois disponibles sur les sites des cantons et communes concernés. Même si les données ont été, dans la mesure du possible, vérifiées et croisées entre elles, une certaine prudence s'avère néanmoins de rigueur par rapport à leur exactitude, puisque elles se basent dans une certaine mesure sur la confiance envers nos interlocuteurs. D'autre part, il n'a pas été possible de récolter des informations sur la totalité des écoles, en particulier dans les cantons où la prophylaxie dentaire scolaire est décentralisée et du ressort des communes (NE, VD). Enfin, il faut garder à l'esprit que les données transmises ne sont qu'un instantané de la réalité. Celle-ci évolue, et pourrait même évoluer considérablement dans le courant des prochaines années, selon nos informations et notre impression générale.

Ce rapport dresse toutefois un tableau aussi fidèle de la réalité et aussi complet que possible de la situation, très variée, des systèmes de PDS en Suisse romande.

Résumé

Quelques constantes ou valeurs dominantes ressortent du paysage varié des systèmes de PDS en Suisse romande.

En premier lieu, tous les cantons sauf Neuchâtel possèdent une loi cantonale qui régle la PDS et la rend obligatoire. Les cantons du Jura, de Fribourg et Genève disposent d'un service centralisé au niveau du canton (qui laisse parfois les communes libres d'avoir recours à ce service ou d'organiser leur propre système, comme à Fribourg). Les cantons de Vaud et Neuchâtel laissent donc l'organisation de la PDS à la charge des communes (VD) ou des cercles scolaires (NE). Le système décentralisé semble dans ces cas avoir un impact négatif sur le degré d'organisation de la PDS. Ce sont dans ces deux cantons

La plupart des MDS sont certainement assistantes dentaires de formation. Quelques communes ou cantons indiquent également avoir recours à des hygiénistes dentaires (Genève), une infirmière scolaire (La Chaux-de-Fonds) ou encore des enseignants (école publique libre Fribourg). De nombreuses MDS ont en plus suivi une formation pédagogique de durée variable.

Le nombre de MDS varie selon les cantons entre une (JU) et 9 minimum (VD), soit des valeurs assez modestes. Le taux d'activité varie également et se situe en général entre 30% et 75%.

Les classes les plus souvent visitées sont les classes enfantines et primaires, avec toutefois une réserve pour les classes primaires dont tous les degrés ne sont pas toujours visités. La PDS au degré secondaire (cycle d'orientation, HarmoS 9-11) apparaît nettement moins fréquente. La fréquence est le plus souvent d'une intervention de la MDS par an, ou de une à deux à Genève, Lausanne ou dans certaines communes lausannoises. Les communes de la région de Morat (FR) ont une fréquence considérablement plus élevée. Concernant la durée des leçons, elle est de 45' env. dans la majorité des cantons et communes. Le contenu des leçons, enfin, ne se limite dans aucune commune consultée au seul brossage des dents et inclut toujours des informations sur l'alimentation ou d'autres thèmes adaptés à l'âge des enfants.

Les visites s'effectuent la plupart du temps dans les classes mêmes. Certains services scolaires disposent d'un bus, où sont dispensées les leçons de prophylaxie comme dans le Jura. La plupart des MDS sont rétribuées selon les grilles salariales cantonales ou communales, sauf à Neuchâtel où les conditions de travail peuvent être qualifiées de plus précaires. Les conditions de travail diffèrent entre les cantons ou communes qui soutiennent la PDS et d'autres endroits où la compréhension des autorités est sans doute plus limitée. Les systèmes de PDS pourraient évoluer les prochaines années, en particulier dans certains cantons. Les informations données par nos différents interlocuteurs semblent indiquer que la PDS pourrait être renforcée (VD ?) comme péjorée (JU ? FR ?).

Panorama de l'organisation de la PDS dans les cantons suisses-romands

1. Canton de Fribourg

Personnes de contact

Les informations ont été fournies par Dr. med. dent. Francis Clément, médecin-dentiste conseil auprès du service dentaire scolaire (suite à contact avec M. Guillaume Honoré, président de la section et Mme Charlotte Gazur, secrétariat de la section), Mme Claude Bertelletto Küng, cheffe du service dentaire scolaire cantonal, Mme Anne-Lise Pellet, monitrice dentaire scolaire dans les communes de Bas-Vully et Haut-Vully, Mme Hurni (Schulleiterin Kindergarten und Primarschule Murten) et Mmes Erika Zimmermann et Véronique Fragnière (directrices de l'école publique libre Fribourg sections francophone resp. germanophone).

Rôle de la section SSO

Aucun membre du comité SSO n'est spécifiquement chargé de la PDS.

Base légale ou réglementaire

Il existe un avant-projet de loi sur la médecine dentaire scolaire (LMDS), dont le délai de consultation est le 30 avril 2014. L'avant-projet est consultable sur :

http://www.fr.ch/cha/files/pdf61/131201_LMDS_avant_projet.pdf.

Selon l'art. 5 de l'avant-projet, les communes sont libres de dispenser un enseignement de la prophylaxie, via des conventions. Sinon, c'est le canton qui s'en charge.

La loi actuelle qui encadre la PDS est la loi du 27 septembre 1990 sur la prophylaxie et les soins dentaires scolaires. Selon l'art. 2 al. 2 de cette loi, « la prophylaxie comprend toutes les mesures de prévention des caries et parodontites et l'éducation à l'hygiène bucco-dentaire. » De plus, « les communes organisent les contrôles annuels et les soins dentaires selon l'organisation locale de l'école régie par la loi scolaire » et « pour remplir leurs obligations, elles créent leur propre service ou en confient la tâche au Service dentaire scolaire ou, par convention, à des médecins dentistes privés. »

Cette loi ferait donc l'objet d'une révision totale prochainement. Elle est en outre accompagnée d'un règlement qui règle notamment le médecin-dentiste conseil et la convention des communes passées avec un médecin-dentiste privé et définit la prophylaxie comme suit: « La prophylaxie comprend un enseignement théorique et pratique des soins de la bouche et des dents, soit : a) des principes d'une alimentation saine ; b) du brossage et du nettoyage des dents ; c) de l'utilisation de substances protectrices de la denture et des gencives telles que des solutions à base de fluor. »

Dans les communes non-couvertes par le SDS (voir ci-dessous), il existe des règlements communaux.

Organisation du système PDS

Un document explicatif de l'avant-projet est consultable sur :

http://www.fr.ch/cha/files/pdf61/131219_LMDS_Rapport_F.pdf

Selon ce document, « (à) l'heure actuelle, tous les élèves des classes enfantines et primaires et des écoles spécialisées reçoivent un enseignement pratique et théorique dans le domaine de l'hygiène dentaire (prophylaxie). Cet enseignement est dispensé en classe actuellement par des enseignantes en prophylaxie du SDS (système cantonal, centralisé). Dans la région du Moratois, 13 communes recourent toutefois à du personnel distinct qu'elles engagent pour la prophylaxie, également dans les classes du cycle d'orientation (organisation par les communes elles-mêmes).

Durant l'année scolaire 2011/2012, le SDS a visité 1019 classes, ce qui représente 18'848 élèves. En 2013, le SDS emploie trois assistantes en prophylaxie, représentant 1.65 EPT ». Pour réduire les frais, on propose de passer à 1.15 EPT.

Dans le cadre de la nouvelle loi, ce système sera maintenu. Les communes qui ont recours au SDS estiment, dans leur grande majorité, que l'organisation de la prophylaxie devrait ressortir à l'Etat. Une légère minorité des communes, qui ne font pas appel au SDS, sont du même avis. Les groupes-cibles et stratégie seront redéfinis (en incluant peut-être l'âge préscolaire + CO).

La prise en charge des coûts incombe au canton, sauf dans les communes qui organisent leur propre service.

Le Service dentaire scolaire (SDS), qui couvre la plupart des communes fribourgeoises, est une unité administrative de la Direction de la santé et des affaires sociales et gère l'ensemble des cliniques dentaires scolaires et orthodontiques du canton. Trois assistantes dentaires travaillent au SDS se partagent les communes. L'une d'entre elles partira bientôt à la retraite et ne sera pas remplacée. Elles travaillent à temps partiel. Elles se voient entre elles régulièrement (env. une fois par semaine) au bureau. Elles rendent visite une fois par an pendant 45 minutes à l'ensemble des classes enfantines et primaires.

Le travail de Mme Bertelletto Küng de 2012 confirme que 152 communes ont recours au service du SDS tandis que 13 communes s'organisent elles-mêmes. Le nombre de ces communes varie quelque peu, notamment en raison de fusions. Ces communes sont : Courgevaux, Courlevon, Greng, Meyriez, Montilier, Morat, Galmiz, Domdidier, Bas-Vully, Haut-Vully, Lurtigen, Salvenach, Jeuss. L'organisation de la PDS est, selon Mme Pellet, semblable dans la plupart des communes non couvertes par le SDS. La raison que la région n'a plus recours au SDS est qu'autrefois du moins, celui-ci ne venait qu'une fois par an, voire pas du tout dans les communes les plus éloignées si le temps venait à manquer. Mme Pellet note que le système des communes du Moratois fonctionne très bien, que les communes sont conciliantes et n'ont aucun problème à financer des visites fréquentes pour toutes les

classes. La fréquence et la couverture des classes semblent effectivement plus importantes que dans les communes du SDS.

De plus, deux écoles fribourgeoises n'ont également pas recours au SDS : l'école publique libre et l'Institut des Buissonnets. Dans la section francophone de l'école publique libre, ce sont les enseignants qui s'occupent de la PDS. A l'instar des communes du Moratois (voir ci-dessus), la couverture et la fréquence sont élevés. La directrice de la section explique que : « Pour des raisons de coûts, mais aussi pédagogiques, nous avons pris la décision de donner ces cours sans l'aide des MDS. La mise en place de ces cours fut la thématique d'un de nos projets d'école. A l'Ecole Libre publique (section francophone), les cours sont donc dispensés par nos enseignants chaque année et dans tous les degrés (de l'école enfantine à la sixième primaire). Nous avons fait l'acquisition d'un matériel de qualité et de valises pédagogiques à cet effet. Nos leçons de prophylaxie dentaire sont très complètes et traitent du brossage des dents, de l'hygiène dentaire, d'alimentation et de connaissances théoriques (vocabulaire). Les interventions annuelles des enseignants durent entre 1 jour à 2^{1/2} jours (entre 6 à 16 unités de 50 minutes). » Mme Daniela Stöckli semble être la MDS responsable de la PDS dans la section alémanique de la même école, selon la directrice de la section Mme Erika Zimmermann.

Remarques ou informations supplémentaires

- Il existe un plan cantonal d'action de prévention et de promotion de la santé, mais prévention des caries n'y figure pas parmi les priorités.

- Travail de Mme Bertelletto Küng: La médecine dentaire scolaire dans le canton de Fribourg, KPM, 2012 :

http://www.kpm.unibe.ch/content/aus_weiterbildung/cemap/dateien/e275913/BertellettoKngClaude_ger.pdf

- Mme Bertelletto Küng parle d'un film didactique dont la création débiterait prochainement. Il sera produit en français et en allemand, sans sous-titres.

- La durée des leçons dispensées par le SDS était avant de 60 minutes. Le temps a donc été réduit.

2. Canton de Genève

Personnes de contact

Dr. med. dent. Juliane Leonhardt Amar, membre de la commission scientifique de l'AMDG et de l'ASP et Dr. med. dent. Jacqueline Banon, directeur *ad interim* du Service dentaire scolaire (SDS).

Rôle de la section SSO

Au sein du comité AMDG, Dr.med.dent. Juliane Leonhardt Amar, sans en être officiellement responsable, est bien au fait des questions qui y touchent à la prophylaxie dentaire scolaire. 022 700 66 16 jleonhardtdamar@mysunrise.ch

Base légale ou réglementaire

Règlement de l'enseignement primaire du 7 juillet 1993, art. 71: « Service dentaire scolaire – mesures préventives, dépistage ».

Al. 1: « Le service dentaire scolaire est compétent dans le domaine de la santé bucco-dentaire des mineurs. Il organise, en collaboration avec le corps enseignant, les mesures préventives collectives auprès des élèves : *cours théoriques* et pratiques, contrôles et dépistages périodiques. »

Organisation du système PDS

Le système est centralisé : le Service dentaire scolaire (placé sous le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, office de l'enfance et de la jeunesse) ou « Clinique dentaire de la jeunesse » s'occupe de l'ensemble des écoles du canton. Selon le site du SDS (www.ge.ch/cdj), pour les enfants de 0 – 4 ans, des infirmières du service de santé de l'enfance et de la jeunesse visitent les crèches et les jardins d'enfants et initient les enfants au brossage de dents. Des éducatrices spécialisées du SDS passent dans les écoles enfantines et primaires.

Madame Banon confirme que le SDS passe dans toutes les classes du canton. Les MDS se partagent les classes selon leurs disponibilités, leur taux de travail, etc. mais non par communes. Il existe des « fiches d'école » qui indiquent le nombre de classes à visiter, etc.

Actuellement, le SDS compte 6 MDS, dont certaines y travaillent depuis de nombreuses années. Les noms des MDS n'ont à ce jour pas été transmises par Mme Banon. Les MDS ont des profils professionnels divers: hygiénistes dentaires, qui ont parfois suivi une formation supplémentaire en santé communautaire (dispensée par l'Université de Genève ? ou une autre institution), ou des personnes qui possèdent une formation dans l'éducation. Mme Banon ne dispose pas d'informations plus précises. Toutefois, il ne s'agit pas de mères de famille ni d'enseignants. Elles travaillent souvent à temps partiel. Les critères pour engager une MDS sont justement des connaissances en santé dentaire et/ou en pédagogie.

La fréquence de passage dans les classes est d'une fois par an (tous les deux ans selon le site du SDS) à raison de 45 minutes, parfois 2x45 minutes. Les visites s'effectuent cependant dans la mesure du possible: il est ainsi possible que dans certains cas, la fréquence soit moindre. Les MDS rendent visite aux degrés (HarmoS?) 2, 5 et 7 (à noter que Mme Banon n'était selon ses propres dires pas sûre de cette information). Un simple passage, d'environ 15 minutes, s'effectue cependant aussi dans les autres degrés.

3. Canton du Jura

Personnes de contact

Jean-Marc Friedli, Président de la section jurassienne, François Keller, membre du comité de la section, lequel me renvoie au Dr. Philippe Beuret, responsable de la clinique dentaire scolaire.

Rôle de la SSO

Selon le Dr. Keller, il existe un responsable des soins dentaires scolaires mais pas à sa connaissance un responsable de la prophylaxie dentaire scolaire.

La clinique dentaire scolaire est gérée par le Dr. med. dent. Moldovan. Toutefois, selon le portail online d'offres d'emploi du canton du Jura, il semble que ce poste soit actuellement à repourvoir.

Base légale / réglementaire

Décret concernant le service dentaire scolaire du 13 décembre 2006

Selon l'art. 6 du Décret, les cercles scolaires organisent leur service dentaire scolaire. L'aide au financement incombe aussi aux communes. « L'autorité compétente du cercle scolaire désigne une personne responsable du service dentaire scolaire chargée notamment d'informer les élèves et les parents sur les soins de la bouche et des dents » (art. 7). Le canton quant à lui organise une clinique dentaire scolaire ambulante (art. 8). Le Département de la Santé et des Affaires sociales exerce la haute surveillance sur le service dentaire scolaire. Le Décret n'évoque pas nommément le brossage des dents, mais l'information des élèves et de leurs parents sur la denture et ses détériorations, ainsi que sur les soins de la bouche et des dents ; l'application de mesures prophylactiques (art. 4 lit. a et b) ; ainsi que des mesures de prophylaxie par le corps enseignant (art. 13 al. 2) et éventuellement par des infirmières scolaires et autres spécialistes, si l'Etat (le canton) y fait appel (art. 13 al. 3).
(Voir également informations de M. Beuret ci-dessous)

Ordonnance concernant le service dentaire scolaire du 27 février 2007

La clinique dentaire scolaire ambulante (dont le directeur est son médecin-dentiste) a comme mission entre autres d'organiser la prophylaxie en matière bucco-dentaire pour toutes les classes des degrés scolaires soumis à la loi scolaire. Le Gouvernement décide du taux d'activité et du cahier des charges de chaque fonction.

Art. 7 « Mesures de prophylaxie » :

¹ Dans le cadre du service dentaire scolaire, un enseignement théorique et pratique est dispensé par le personnel de la Clinique dentaire scolaire ambulante *dans toutes les classes, à raison d'au moins une heure par année.*

² Au besoin, la Clinique dentaire scolaire ambulante peut solliciter la collaboration d'hygiénistes dentaires ou d'assistantes en prophylaxie. Le Département de la Santé et des Affaires sociales édicte les directives à ce sujet.

Organisation du système PDS

Voir notamment ci-dessus (base légale).

Le service dentaire scolaire chapeaute en fait la clinique dentaire scolaire ambulante. Selon Monsieur Beuret, jusqu'en 2006, la PDS était du ressort des communes. Avec le nouveau règlement, *elle incombe désormais au canton*. Les communes n'ont donc plus besoin de s'occuper de médecine ou de prophylaxie dentaire scolaire.

Le personnel de la clinique, composé du médecin-dentiste Florin Moldovan et d'une assistante dentaire, Michèle Boinay (079 277 02 06 – il s'agit peut-être du numéro de la clinique) s'occupe de l'ensemble des tâches de la médecine dentaire scolaire: dépistages, prophylaxie, etc. Ils travaillent tous deux à 75%. M. Moldovan s'occupe ainsi également de prophylaxie: ils donnent les leçons ensemble. Mme Boinay est assistante dentaire. Selon M. Beuret, elle ne dispose pas hormis cela d'une formation spécifique.

Selon le règlement, toutes les classes obligatoires dès l'enfantine sont visitées. M. Beuret explique que dans l'idéal, toutes les classes sont effectivement atteintes, une fois par an. L'accent est mis sur le dépistage, mais le budget est très restreint. Par manque de temps et de moyens, il n'est pas possible de passer dans toutes les classes. Il n'y a pas de priorité particulière, les visites qui sont effectuées le sont pour des raisons d'ordre pratique. La durée d'une visite est d'environ 20 minutes par petits groupes de 4 (l'espace de la caravane impose ce mode de fonctionnement). Ainsi, la durée totale est d'environ 1h par classe. Le contenu porte autant sur le brossage que sur l'hygiène ou la fréquence et le nombre des ingestions. La rétribution se fait selon la grille salariale du canton. Tout est rétribué: temps de préparation, transports, etc.

Remarques ou informations supplémentaires

- Selon M. Beuret, le canton parle même d'arrêter le dépistage. La prophylaxie semble être « leur dernier souci ».

- Site Web de la clinique dentaire scolaire : <http://www.jura.ch/DSA/SAS/Famille-et-enfance-creches/Service-dentaire-scolaire/Service-dentaire-scolaire.html>

4. Canton de Neuchâtel

Personnes de contact

Dr. med. dent. Philippe Mojon, président de la SNMD, Dr. med. dent. Robin Jaquet, vice-président de la SNMD, Mme Rothen, monitrice dentaire scolaire. D'autres contacts ont été pris dans le milieu scolaire (voir ci-dessous pour chacun des cercles scolaires).

Rôle de la SSO

Société Neuchâteloise des Médecins Dentistes (SNMD-SSO)

D'après le site Web de la SNMD (<http://www.snmd.ch/page.php?id=5>), la SNMD et ses membres participent activement à la politique professionnelle cantonale et communale puisque des médecins-dentistes participent au *conseil de santé*, à la *commission cantonale de prévention*. La SNMD est également impliquée à différents degrés dans le contrôle de la santé bucco-dentaire et les dépistages effectués dans les centres de soins *scolaires* de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. La SNMD vient de créer un partenariat avec la ville de Neuchâtel sous la forme d'une association qui se nomme «Association pour la santé bucco-dentaire».

Selon M. Mojon, M. Patrick Gugerli serait le médecin-dentiste de la section neuchâteloise responsable en matière de PDS. En fonction depuis environ une année, il n'aurait pas forcément encore de vision d'ensemble.

Base légale / règlementaire

La PDS n'est mentionnée ni dans la Loi concernant les autorités scolaires du 18 octobre 1983, dont l'article 14 donne compétence et mission au *Conseil* (communal) de prendre toutes les mesures utiles en matière d'hygiène, ni l'Arrêté du 16 mai 1990 concernant la médecine dentaire scolaire et qui précise que les examens de la dentition sont à la charge des communes.

Ainsi, aucune base légale cantonale ne rend la PDS obligatoire. Le rapport du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel du 18 octobre 2010 confirme: « (La prophylaxie) n'est pas indispensable et *encore moins obligatoire* du point de vue légal (...) » (p. 5).

Rapport consultable sur :

<http://www.neuchatelville.ch/d2wfiles/document/7969/5001/0/10-023%20Rapport%20organisation%20et%20subventionnement%20m%C3%A9decine%20dentaire%20scolaire.pdf>

Organisation du système PDS

Comme indiqué ci-dessus, il n'y a pas de base légale cantonale qui rend la prophylaxie obligatoire, au contraire des autres cantons étudiés. Selon M. Mojon, la PDS relève de la responsabilité des cercles scolaires, qui sont au nombre de 7.

(<https://portail.rpn.ch/administration/ens-or/Pages/ad-cs.aspx> ; noms des référents et directeurs pour chaque cercle scolaire disponibles sur:

https://portail.rpn.ch/administration/biblio/Documents%20publics/Enseignement%20et%20organisation/Organisation_7_CSR.pdf)

Ces cercles scolaires ont été nouvellement formés, ce qui implique que leurs responsables respectifs ne sont pas tous forcément au courant de la PDS.

Mme Rothen relève que la situation au niveau règlementaire est très floue. Elle est MDS dans la moitié des communes du canton, soit « tout le littoral de St-Blaise à Vaumarcus, le cercles de Cerisiers et le Val de Ruz ; Cortaillod, Bevaix, Gorgier, Montalchez, St-Aubin-Sauges, Fresens, Vaumarcus (= cercle des cerisiers); le reste du littoral jusqu'à St-Blaise: mais pas Neuchâtel... » Il se peut que Mme Rothen soit aussi active dans les communes de Hauterive, Peseux, Auvernier, Colombier, Boudry. Elle a mentionné le cercle scolaire du « Bas-Lac », qui fait sans doute référence à Colombier et environs.

Mme Rothen est assistante dentaire. Elle a suivi en 2011 une formation à contenu notamment pédagogique, constituée de 10h de théorie et 20h de pratique et dispensée par l'Association romande des enseignantes en santé bucco-dentaire (ARESBD).

Elle rend visite à tous les degrés HarmoS 1 à 7 (1 correspondant à la 1ère infantine). Elle rend de plus visite aux classes du centre pédagogique de Malvillier dont les élèves ont entre 7 et 17 ans env. La durée de l'intervention est d'une période à deux périodes de cours. Les communes lui donnent carte blanche. Le cercle scolaire des Cerisiers a cependant limité l'intervention à une seule période. Le contenu est très large (ex. de thème: plaque dentaire, alimentation) et varie chaque année, l'aspect ludique est inclus.

Mme Rothen est engagée par les cercles scolaires. Elle travaille à 40% au total. Elle travaille comme indépendante, par mandat. Elle n'est donc pas payée selon la grille salariale des communes, mais selon un tarif à la période, qu'elle propose elle-même aux cercles scolaires. Elle dit inclure le matériel (qu'elle fournit, « offre » elle-même) et le temps de préparation dans ce tarif.

Ces explications concordent avec les propos d'une MDS d'un autre canton, selon laquelle la PDS dans le canton de Neuchâtel serait très peu organisées, les MDS devant initier elles-mêmes les démarches et pratiquer leur activité « dans des conditions proches du bénévolat ».

Les 7 cercles scolaires sont :*- Cercle scolaire régional des Cerisiers.*

1 Centre scolaire régional. 8 écoles (c'est-à-dire communes) concernées: écoles primaires de Cortaillod, Bevaix, Gorgier, Montalchez, St-Aubin-Sauges, Fresens, Vaumarcus et école secondaire Les Cerisiers.

M. Mojon est responsable de ce cercle scolaire pour la médecine dentaire. La MDS est Mme Rothen.

- Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel (éorén).

5 centres scolaires régionaux. Communes: Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Cornaux, Cressier, Le Landeron, Lignièrès, Enges, Savagnier, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Montmollin, Valangin, Fenin-Vilars-Saules.

Dans un PV de 2012 de l'éorén figure que « Mme *Rothen* s'occupera cette année uniquement de St-Blaise et Enges, alors que Mme *Chautems* s'occupera des élèves de La Tène. Par la suite, il pourrait être plus pratique de n'avoir qu'une seule personne. » Le PV suivant (de 2012 aussi) indique que « ... le dépistage et la prophylaxie dentaires ainsi que le service médical, continueront d'être pris en charge par l'éorén pour le cycle 3 (année 8 à 11), alors que pour les cycles 1 et 2 (année 1 à 7), ces prestations seront à la charge des Communes. (...) par la suite il faudrait que l'éorén se charge de l'ensemble des frais. »

Le rapport du conseil communal de la Ville de Neuchâtel du 18 octobre 2010 (p. 5 suiv.) mentionne que la clinique dentaire scolaire de la ville de Neuchâtel offrait également la prophylaxie dentaire jusqu'il y a peu. Comme déjà explicité plus haut, la SNMD est en partenariat avec la SNMD (Association pour la santé bucco-dentaire).

« Une des deux aide-dentaires, à temps partiel (40% environ), a été transférée au service médical des écoles où elle continue à s'occuper de la prophylaxie dentaire; la seconde aide-dentaire, à 90%, a malheureusement dû faire l'objet d'un licenciement pour suppression de poste. Elle a bénéficié de l'indemnité prévue en pareil cas par notre statut du personnel. Elle est actuellement en négociation avec les responsables de la future clinique pour un éventuel réengagement » (p. 9).

« De l'ordre de 35'000 francs par année environ, le coût de cette prestation (prophylaxie dentaire scolaire) est d'ores et déjà intégré au budget du Service médical des écoles de la Ville de Neuchâtel » (p. 11).

Un contact serait Mme Gaillard, conseillère communale, selon M. Mojon.

Contact: M. Jean-Philippe Favre, référent du cercle scolaire, renvoie à M. Etienne Bourqui, secrétaire général, Av. de Bellevaux 52, 2000 Neuchâtel, 032 886 40 03, etienne.bourqui@rpn.ch

- Cercle scolaire de Colombier et environs.

1 Centre scolaire régional. Communes: Colombier, Auvernier, Boudry, Bôle, Cortaillod, Rochefort.

La MDS est certainement Mme Rothen (voir ci-dessus).

Contact : M. Jean-Pierre Favre renvoie vers le responsable du dossier dans le cercle scolaire: M. Pierre Wexsteen, directeur, Av. de Longueville 11-13, case postale, 2013 Colombier, 032 841 18 77, pierre.wexsteen@rpn.ch

- *Cercle scolaire du Val-de-Travers.*

1 Centre scolaire régional. Communes: Boveresse, Buttes, Couvet, Fleurier, Les Bayards, Môtiers, Noiraigue, St-Sulpice, Travers, La Côte-aux-Fées, Les Verrières.

La MDS est certainement Mme Chautems, selon Mme Rothen.

- *CSVV : Cercle scolaire de Val-de-Ruz.*

1 cercle scolaire et 1 seule commune (fusion récente).

Responsable: Mme Rothen.

Contact pris avec M. David Bürki, référent du cercle scolaire.

- *CSLL : Cercle scolaire Le Locle*

1 Centre scolaire. Communes: La Brévine, La Chaux-du-Milieu, Le Cerneux-Péquignot, Le Locle, Les Brenets.

Contact pris avec Mme Christiane Droz, référente du cercle scolaire, qui me prie de contacter M. Denis Jubin, directeur du Centre scolaire du Locle. Ce dernier a transmis ma demande à la clinique dentaire scolaire du Locle.

- *EOCF : Ecole obligatoire de la Chaux-de-Fonds.*

3 CSR. Communes: La Chaux-de-Fonds, Les Ponts-de-Martel, Brot-Plamboz, La Sagne, Les Planchettes.

Selon le rapport de du conseil communal de la Ville de Neuchâtel du 18 octobre 2010, la prophylaxie est assurée à La Chaux-de-Fonds par une infirmière du service médical communal.

Remarques ou informations supplémentaires

Personne n'aurait, selon M. Mojon, une vue d'ensemble de la situation cantonale en matière de PDS. Même Mme Rothen, MDS responsable de la moitié des communes du canton, dit ne guère en savoir sur les autres communes.

Comme mentionné ci-dessus, l'organisation du scolaire vient d'être réformée. Le canton essaye aussi de réformer la médecine scolaire, à laquelle serait rattachée la médecine dentaire scolaire. La SNMD a proposé dans ce cadre l'année passée au gouvernement cantonal de superviser l'organisation des dépistages et des prophylaxistes en demandant un mandat payé. La demande serait cependant restée lettre morte à ce jour.

5. Canton de Vaud

Personnes de contact

Dr. med. dent. Yves Revaz, de la commission de prophylaxie de la SVMMD et adjoint au médecin-dentiste conseil (ou il l'a du moins été auparavant), Mme Christine Cunier, adjointe au médecin-dentiste conseil, Mme Ursula Gaillard, MDS à Yverdon, Service dentaire scolaire de la Ville de Lausanne.

Autres personnes de contact potentielles

M. John Viebrock, commission de prophylaxie de la SVMMD, ancien directeur du service dentaire scolaire de Lausanne.

Dr. med. dent. Olivier Duperrex.

Rôle de la SSO

Selon M. Revaz, personne du comité ou de la section vaudoise de la SSO (SVMMD) n'est responsable pour la prophylaxie dentaire scolaire. Cependant, il existe une commission de prophylaxie de la SVMMD, dont le président est actuellement le Dr. John Viebrock.

Base légale / réglementaire

La PDS est légalement obligatoire. L'organisation de même que la prise en charge financière en incombent aux communes (scolaires). Diverses dispositions légales se juxtaposent.

- La loi du 29 mai 1985 sur la santé publique prévoit en son art. 49 sur le service dentaire scolaire : «Les *communes* ou groupements de communes organisent *un service dentaire scolaire*. Le département exerce le contrôle technique. Les activités de médecine dentaire scolaire comprennent des *mesures préventives et d'éducation pour la santé* dans le domaine bucco-dentaire.»

- Selon l'article 31 du règlement du 5 novembre 2003 sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire: «*Chaque commune doit* organiser un service dentaire scolaire ou faire partie d'un service dentaire intercommunal fonctionnant selon les directives de l'Office des écoles en santé (ODES). Il concerne les élèves de la scolarité obligatoire. Le service dentaire scolaire comprend:

- a) le dépistage;
- b) les *activités de prophylaxie dentaire.*»

- Il existe aussi un nouveau règlement sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire du 31 août 2011. Art. 7 al. 1 : Les activités de PSPS *peuvent* notamment comprendre : (lit. c) l'offre de *promotion de la santé*, de dépistage ou de repérage précoce, notamment en santé bucco-dentaire et dans le champ des déficits sensoriels.

Enfin, l'article 29 dudit règlement, intitulé « Service dentaire scolaire », précise que :

1 *Chaque commune* doit organiser un service dentaire scolaire à destination des élèves de la scolarité obligatoire, ou faire partie d'un service dentaire intercommunal fonctionnant selon les directives de la Direction interservices.

2 Le service dentaire scolaire *assure les activités de prophylaxie dentaire*, de dépistage ou de repérage précoce.

3 Le service dentaire scolaire *collabore avec l'équipe de PSPS de l'établissement* pour des activités de prévention et avec l'infirmière scolaire pour le suivi de situations particulières. Il adresse un rapport annuel aux municipalités dont il ressort et à l'Unité PSPS.

A noter que selon le site de l'unité de promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire (PSPS), « (l)es activités de prophylaxie dentaire font l'objet d'un réexamen au plan cantonal. Elles sont réalisées actuellement de façon variable selon les régions du canton. » Un groupe de travail pour élaborer les consignes concernant la PDS sera créé dans le futur. Un cahier des charges concernant le dépistage vient d'être élaboré, 4 mars 2013) (<http://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/equipes-psps/dentistes-scolaires/>).

Monsieur Revaz explique que la prophylaxie dentaire scolaire est à la charge des communes mais il n'y a pas de contrôle qui s'effectue et les modalités de fonctionnement et même l'existence d'un tel service varie fortement d'une commune à l'autre. Selon M. Revaz, il n'y a actuellement pas de collaboration entre la commission de prophylaxie et l'unité PSPS. Il y a eu une telle collaboration au moment de l'élaboration d'un « cahier des charges ». Il s'agit d'un guide de bonnes pratiques (voir lien ci-dessous) dont le but était d'uniformiser les pratiques dans les communes vaudoises, sur un modèle cependant plus cher que ce que la plupart des communes font. Ce groupe aurait été actif jusqu'en 2011-12, au moment où la motion pour une assurance dentaire obligatoire aurait été déposée.

Document « Enseignement de la santé dentaire dans les écoles vaudoises. Guide pour les communes du canton de Vaud. »

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/df/sesaf/odes/Documentation/ODES-Rapport-legislature-2007-12.pdf)

Enfin, M. Revaz ajoute que, suivant le résultat des votations sur ladite initiative et suivant le contenu du contre-projet, la prophylaxie dentaire scolaire pourrait se retrouver renforcée, uniformisée ou centralisée ces prochaines années (dans le cas d'un refus de l'initiative).

Organisation du système PDS

Le rapport "*description et analyse du dispositif en faveur de la santé bucco-dentaire des jeunes de 0 à 18 ans dans la canton de Vaud*" transmis par Mme Cunier et qu'elle a réalisé avec l'IUMSP (Institut universitaire de médecine sociale et préventive) contient un chapitre sur la prophylaxie (p. 59 suiv.). Les communes sont traitées anonymement dans ce rapport, mais il fournit quelques chiffres-résumés intéressants:

Leur recherche a permis d'identifier 9 MDS actives dans le canton de Vaud. Ces 9 personnes visitent des classes enfantines et primaires. « Seules 5/9 visitent également des classes secondaires ». La fréquence des visites varie pour les classes enfantines entre une à quatre fois par an. 6/9 des MDS « visitent les classes deux fois par an ou plus ». « La fréquence de passage dans les classes primaires est également d'une à quatre fois par an, mais seules 3/9 passent dans les classes deux fois par an ou plus. »

31 établissements scolaires, soit 36% des établissements publics de scolarité obligatoire, et 85 des 326 communes vaudoises seraient couvertes par un enseignement de PDS (par une MDS). Le rapport soulève cependant que l'estimation est « a minima », car les séances données par des infirmières scolaires ou d'éventuelles autres MDS n'ont pas été incluses dans les chiffres. Le rapport note enfin « (qu')une harmonisation des pratiques à travers le canton serait souhaitable ».

Le système de PDS dans le canton de Vaud est donc loin d'être unifié. Le mode d'organisation, ainsi que l'existence même de la PDS dépend des communes. La constellation suivante peut néanmoins se dégager (cf. interview d'Olivier Marmy dans le Bulletin automne 2011) : les grandes régions ont plutôt recours à des cliniques dentaires scolaires tandis qu'un bus circule dans les petites communes rurales. Des cabinets dentaires privés seraient également impliqués (Montreux ?).

La plupart des MDS auraient une formation d'assistante dentaire, mais certaines seraient des infirmières scolaires.

Des informations précises ont pu être obtenues pour les communes qui suivent.

A **Lausanne**, la PDS est assumée par le Service dentaire scolaire

(<http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/enfance-jeunesse-et-cohesion-sociale/service-dentaire/prophylaxie.html>)

Deux MDS travaillent pour le SDS : Mme Serrano (assistante dentaire) et Mme Paraire (assistante en prophylaxie), à un taux de 50% resp. 40%. Au niveau de leur formation, notre interlocutrice du Service dentaire scolaire fait mention d'un cours « plus pointu » qu'ont suivi les deux MDS. Les classes concernées sont les 1 à 6^e Harmos (soit jusqu'en 4^{ème} primaire selon l'ancien système), à raison de une visite annuelle de 45 minutes. Au total, de 700 à 800 classes seraient ainsi visitées. Notre interlocutrice ignore si les écoles privées sont également incluses et si oui, dans quelle mesure. Le contenu serait large et inclurait des films, des jeux, des informations préventives sur l'alimentation et des distributions de produits. Une feuille d'information serait distribuée en début d'année aux enseignants qui les redistribuent aux parents. Notre interlocutrice précise que le brossage des dents serait peut-être uniquement enseigné aux petites classes, sans en être sûre selon ses dires. La rétribution se fait selon la grille salariale de la commune.

A **Yverdon**, Mme Ursula Gaillard est la MDS responsable du cercle scolaire, qui inclut Yverdon et certaines des communes avoisinantes : Method, Chamblon, Suscévax, Treycovagnes ainsi que trois autres communes qui vont prochainement se détacher du

cercle scolaire mais où Mme Gaillard continuera peut-être à passer: Suchy, Ependes, Belmont. Les classes enfantines et primaires sont concernées, ainsi que les classes secondaires dans une moindre mesure (animation concernant la prophylaxie durant le dépistage ; bus GABA ; changements prochainement prévus au niveau du mode d'organisation). Un projet aurait été également lancé dans les crèches (en commun avec les cantons du Valais et de Neuchâtel). Mme Gaillard est engagée par la commune d'Yverdon et se rend deux fois par an dans les classes enfantines. Les parents sont censés être présents lors de la seconde séance. Dans les autres degrés, le second passage est facultatif. La durée d'une intervention est de deux périodes (2x45'), sauf pour le deuxième passage éventuel, où la durée est parfois moindre. Le contenu du cours est large et s'adapte à l'âge des enfants. Elle parle aux plus petits notamment des instruments du médecin-dentiste, des dents de lait, de l'alimentation.

Lien :

<http://www.yverdon-les-bains.ch/prestations-deladministration/jeunesse-et-cohesion-sociale/clinique-dentaire-de-la-jeunesse/>

L'interview réalisée pour le Bulletin 2/14 fournit des informations pertinentes à la commune de **Renens**. Mme Pamela Fedele y est l'unique MDS engagée. Elle est assistante dentaire de formation et aussi assistante en prophylaxie. Elle affirme avoir suivi les formations annuelles dispensées par l'ARSMDFKDFjs à contenu notamment pédagogique (?). Elle travaille à 40% à la clinique dentaire scolaire de Renens, dirigée par la médecin-dentiste Mme Maya Marmy. Les classes visitées sont les enfantines, deux fois par an et les 9^e HarmoS, une fois par an. Une garderie a été également visitée. Les degrés primaires viennent pour le dépistage à la clinique et Mme Fedele leur donne une séance de prophylaxie dans la salle d'attente. La durée est d'une période. Le contenu de l'enseignement est large, les sujets variés et adaptés à l'âge du public. Mme Fedele explique qu'elle fait elle-même des recherches sur internet et se fait aider par Mme Marmy, ainsi que par des enseignants pour des questions d'ordre plus pédagogique.

Dans les communes de **Pully** et **Crissier**, selon M. Revaz, c'est Mme Myriam Rui qui est responsable de la PDS. Elle est assistante dentaire et ne disposerait pas de formation spécifique supplémentaire. Elle ne travaille plus à côté de son activité de MDS. Toutes les classes de l'école obligatoire seraient visitées. M. Revaz n'est pas sûr de la fréquence des visites mais parle d'une fréquence plus élevée dans les petites classes (environ 2x/an tous les deux ans) par rapport aux classes supérieures (env. 1x/an tous les 2-3 ans) – ce qui, relève-t-il, n'est pas beaucoup.

A **Vevey**, le Service dentaire de la ville de Vevey géré par par Mme Yvette Muller. Sur le site Web, il est question des dépistages effectuées par des médecins-dentistes indépendants au bénéfice d'une convention avec la commune de Vevey, mais pas de prophylaxie. Selon l'interview d'Olivier Marmy du Bulletin 3/11, Montreux fonctionnerait d'une manière plus ou moins similaire.

Dans d'autres régions, les sites Web des communes concernées livrent les informations suivantes. Dans le district de **Nyon**, une clinique dentaire scolaire itinérante s'occupe des communes suivantes : Arnex-sur-Nyon, Arzier, Bassins, Begnins, Bogis-Bossey, Borex, Bursinel, Bursins, Burtigny, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Chésereux, Coinsins, Commugny, Coppet, Crans-près-Céligny, Crassier, Duillier, Dully, Essertines-sur-Rolle, Eysins, Founex, Genolier, Gilly, Gingins, Givrins, Gland, Grens, Longirod, Luins, Marchissy, Mies, Mont-sur-Rolle, Nyon, Perroy, La Rippe, Rolle, Saint-Cergue, Saint-George, Signy-Avenex, Tannay, Tartegnin, Trélex, Le Vaud, Vich, Vinzel.

Plusieurs communes de la région du **Gros-de-Vaud** semblent avoir recours au service dentaire scolaire intercommunal du Gros-de-Vaud, notamment : Jorat-Menthue, Poliez-Pittet, Echallens, Assens, Bercher, Cugy, le Mont-sur-Lausanne. La MDS semble être Mme Marlène Thomas, assistante dentaire.

Remarques ou informations supplémentaires

- Mme Ursula Gaillard a mentionné une formation pédagogique, dispensée pendant 4 jours à Genève ainsi que des cours suivis à la Haute école pédagogique de Lausanne, qu'elle aurait suivie il y a peu en compagnie d'autres MDS.
- M. Revaz relève le problème dû au fait qu'une formation pédagogique soit rendue obligatoire pour enseigner dans le canton de Vaud, même pour des leçons de prophylaxie dentaire. Dans l'absence d'un cadre régulateur homogène, certaines communes se montrent assez souples à cet égard.